

## Statuts de la cagnotte du Boulevard

- 1) Sous la dénomination de "Cagnotte du Boulevard", il est constitué, pour une durée illimitée, une association à but non lucratif, destinée à encourager l'épargne (cf. articles 60 et ss du CCS). Siège social à Sion.
- 2) Un comité, composé de 5 membres élus pour une année, assure la bonne marche de la société. Le comité est nommé par l'Assemblée Générale (AG) et se répartit les tâches de manière indépendante.
- 3) La finance d'inscription, fixée à Fr. 20.-, sera encaissée lors de la première cotisation.
- 4) Chaque membre est tenu de verser une épargne mensuelle de Fr. 20.- au minimum. Au cas où ce montant ne serait pas atteint, il sera retenu une amende de Fr. 5.-, versée au tronc commun servant l'intérêt de la société.
- 5) La cagnotte sera une cagnotte à jetons. Les sociétaires doivent échanger leurs valeurs auprès du responsable de l'établissement. Les membres sont invités à n'introduire que des jetons dans la cagnotte. Toute pièce inférieure à CHF 5.-, sera versée au tronc commun. Il en va de même pour les devises étrangères.
- 6) Chaque membre, qui n'épargne pas durant 3 mois consécutifs, perd le droit à sa qualité de sociétaire. Les épargnes antérieures seront ristournées à la fin de l'exercice comptable.

- 7) L'exercice comptable se clôt à fin décembre. Un relevé mensuel aura lieu. La date sera affichée sur le tableau de la cagnotte. Le montant du relevé est versé sur un carnet d'épargne.
  - 8) Chaque membre est seul responsable des erreurs commises lors de l'introduction de l'argent dans la "cagnotte".
  - 9) La date de l'AG sera toujours la même que celle du souper annuel. Lors de cette assemblée, il sera procédé à la lecture des comptes, à l'élection du comité, à l'admission ou à l'exclusion de sociétaires. Cette date sera communiquée à tous les membres, par écrit, au minimum 30 jours à l'avance.
  - 10) La remise des bustes aura lieu 2 à 3 semaines avant la date du souper annuel. Lors de cette remise des bustes, il sera également procédé à l'encaissement du prix du souper.
  - 11) L'AG est le pouvoir suprême de l'association. Seuls les objets figurant à l'ordre du jour y seront débattus. Toute proposition doit parvenir au comité, par écrit, 15 jours avant l'AG.
  - 11) L'association peut décider sa dissolution en tout temps. Dans cette situation, la décision sera prise aux 2/3 des voix des membres présents.
  - 12) Un exemplaire des présents statuts est remis à chaque membre lors de son admission. Ce dernier accepte de s'y conformer sans restriction.
- Les présents statuts ont été approuvés lors de l'Assemblée Générale constitutive du 4 octobre 2004.